

Thème - Cession de fonds de commerce : quelques points de vigilance

Date: Vendredi 19 septembre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu: Bourges

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Précaution lors de la contractualisation de l'avant-cession ; jurisprudence avant et après la réforme des obligations*
- *Périmètre de cession : qu'est-ce qui est compris et qu'est-ce qui est exclu en l'absence de mention spécifique dans l'acte ?*
- *Sécuriser la cession à l'égard du bailleur, rédiger les clauses le concernant. Sanction de l'irrégularité : nullité de la cession, inopposabilité de la cession ou résolution du bail.*
- *Prix de cession de 0 € ou de 1 €. Quels risques ? Quels bénéfices ?*
- *Responsabilité des rédacteurs de l'acte de cession, obligation de prudence et de diligence et devoir de conseil - rappels de jurisprudence.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Contractualiser l'avant-cession
- Périmètre de cession
- Sécuriser la cession à l'égard du bailleur, rédiger les clauses le concernant
- Le prix de cession
- Responsabilité des rédacteurs de l'acte de cession, obligation de prudence et de diligence et devoir de conseil

Moyens pédagogiques : Présentation orale interactive, transmission du support de formation au format, exemples pratiques, quiz

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant(e)(s)

Maître Daniela SABAU, Avocate au barreau de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.